

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2023**

*Locaux communautaires – Salle la Boussole*  
*2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Karine MICHAUD, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT, M. Hervé YDE.

**Absents** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, M. Joël HERBIN à Mme Marie-Paule MARIE, M. Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Danielle VINCENT à M. Daniel BENARD, M. Hervé YDE à Mme Pascale BRIAND.

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 33 - Pouvoirs : 7 - Votants : 40

---

*Les conseillers communautaires ont été destinataires, avec la convocation, du relevé des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et au Bureau (dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération du 9 juillet 2020).*

*Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### **A – AFFAIRES GENERALES**

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2. Détermination du nombre de vice-présidents et du rang du nouveau vice-président
3. Election d'un nouveau Vice-Président
4. Election d'un nouveau membre du bureau communautaire (le cas échéant) / Approbation de la nouvelle composition du bureau communautaire

### **B – MOBILITES**

1. Validation des conventions liées au transfert de la compétence transport à demande de la Région vers la communauté d'agglomération

### **C – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE – MUTUALISATION**

1. Décisions Modificatives (DM)

### **D– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME**

1. Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités (CRAC) 2022 des ZAC économiques concédées à la SELA

### **E- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Adhésion à l'OFS Atlantique Accession Solidaire

### **F- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

1. Transfert de l'activité ST HIL ENFANCE – Versement d'une subvention pour solde

### **G – PETR**

1. Modification des représentants au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

### **H – RESSOURCES HUMAINES**

1. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

M.BRARD souhaite tout d'abord la bienvenue à Mme Aurélie GUITTENY, nouvelle Maire de Sainte Pazanne et lui souhaite pleine réussite dans ce mandat, très passionnant, avec parfois quelques moments difficiles. L'essentiel est qu'elle passe du bon temps et que cela la passionne. Il informe qu'en accord avec les membres du bureau,

elle sera systématiquement invitée à tous les bureaux communautaires. Malgré l'impossibilité d'être conseiller communautaire, elle pourra au moins participer à tous les débats au sein du bureau et construire ensemble ce beau territoire. M.BRARD lui renouvelle ses vœux de bienvenue.

Intervention de M.BRARD suite à la démission de M.MORILLEAU :

*« Avant d'ouvrir cette séance du conseil communautaire, je tenais tout d'abord à saluer Bernard MORILLEAU.*

*Vous le savez, il a décidé de mettre un terme à l'ensemble de ses mandats début septembre.*

*Bernard a marqué le territoire du Pays de Retz.*

*Il a œuvré pour faire réussir ce projet d'agglomération et pour créer cette unité qui nous caractérise aujourd'hui. Notre agglomération est reconnue pour cela : un collectif uni qui permet d'avancer.*

*Sans lui, la création de l'agglomération ne se serait pas faite ou du moins pas dans cet état d'esprit. Bernard est un homme de conviction, qui a toujours fait primer l'intérêt du territoire avant tout, avec une réelle vision d'avenir.*

*Il a su insuffler au sein de nos instances un esprit constructif, d'ouverture et d'unité. Il me tient à cœur, et il est de ma responsabilité, de poursuivre ce travail dans ce même état d'esprit.*

*Que chaque commune, petite ou grande, du littoral ou du bocage, se sente considérée et que l'agglomération ne soit pas une simple association de communes mais bien un collectif d'élus qui agit pour le bien du territoire et de ses habitants.*

*C'est d'ailleurs pour moi ce soir l'occasion de remercier les élus de la mandature 2014-2020 qui ont contribué à construire notre belle et grande intercommunalité, Bernard bien sûr qui a initié ce projet, mais je pense aussi à Jean-Pierre LUCAS et Michel BAHUAUD qui ont travaillé avec nous pour concrétiser la fusion des 2 communautés de communes.*

*La dynamique intercommunale, insufflée sur le territoire, nous oblige à poursuivre ce travail et à le faire sur un territoire uni, solidaire et apaisé. Je m'assurerai que cet état d'esprit perdure.*

*Bernard s'est également beaucoup investi au sein du PETR. Il en a assuré la Présidence depuis 2017.*

*Aussi, après une trentaine d'années consacrées au collectif, et près de 7 ans à mes côtés en tant que 1<sup>er</sup> Vice-président, je souhaite à Bernard de profiter pleinement de son temps retrouvé, de sa famille, de ses amis.*

*Je vous remercie et je vous propose de l'applaudir. »*

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

Suite à la démission de Monsieur Bernard MORILLEAU de ses mandats de Maire et conseiller communautaire, il convient d'installer un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Sainte Pazanne conformément à l'article L.273-10 du code électoral.

Monsieur le Président effectue l'appel du nouveau délégué de la commune de SAINTE PAZANNE :

- Monsieur Olivier GUILLET

et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

- Vu l'article L.273-10 du code électoral,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :*

- *de l'installation de Monsieur Olivier GUILLET nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Sainte Pazanne*

## **2. Détermination du nombre de vice-présidents et du rang du nouveau vice-président**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

### **a) Détermination du nombre de vice-présidents**

Suite à la démission de Monsieur Bernard MORILLEAU, le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président est désormais vacant.

Le code général des collectivités prévoit que suite à la démission d'un Vice-Président, l'organe délibérant peut décider par délibération de le remplacer ou de supprimer le poste.

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT et au regard des compétences exercées par la Communauté d'agglomération, l'assemblée communautaire a décidé par délibération n°2020-140 du 9 juillet 2020 de fixer à **9** le nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Considérant l'organisation de la collectivité et la gouvernance politique de ses compétences, il est proposé au Conseil Communautaire de conserver le nombre de vice-présidents à 9 conformément aux statuts de la communauté d'agglomération.

### **b) Détermination du rang du nouveau vice-président**

Conformément aux dispositions du CGCT, si le conseil communautaire décide de pourvoir au remplacement du poste de vice-président vacant, alors le poste de vice-président vacant prend automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste.

Tous les autres vice-présidents remontent alors d'un rang.

Par dérogation, le conseil communautaire, peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Aussi, considérant le fonctionnement actuel de la collectivité, il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer le principe de droit commun et de positionner le poste de vice-président vacant à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste, soit en 9<sup>ème</sup> position.

- Vu les articles L. 5211-1, L5211-2, L5211-10, L2121-1 et L2122-7-1 du CGCT,
- VU la Loi 2013-403 du 17 mai 2013,
- VU le PV d'installation du 9 juillet 2020,
- VU la délibération n°2020-140 du 9 juillet 2020

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *de conserver le nombre de vice-présidents à 9*

- que le nouveau vice-président élu occupera le rang de 9<sup>ème</sup> vice-président

### 3. Election d'un nouveau Vice-Président

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

Conformément à la délibération précédente décidant que le nouveau Vice-Président occupera le rang de 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président qui siègera automatiquement au sein du bureau communautaire.

Rappel de la procédure :

**« le Président et les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »**

#### Constitution du Bureau :

Le Conseil Communautaire fait désigner deux assesseurs :

- Mme Christiane VAN GOETHEM
- Mme Brigitte DIERICX

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni et dépose lui-même son bulletin dans l'urne.

Premier tour de scrutin  
Appel de candidatures

Sont candidats :

- Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN
- Monsieur Gérard ALLAIN

Intervention de Mme BOURREAU-GOBIN :

*« En quelques mots introductifs, je voulais aussi accueillir et souhaiter la bienvenue à Aurélie GUITTENY, Maire de Sainte Pazanne et évidemment Olivier GUILLET à siéger au conseil communautaire, et souhaite la bienvenue à tous les deux. En quelques mots, mon parcours d'élue depuis 2008 et pour vous rappeler que je suis à mon 3<sup>ème</sup> mandat d'élue. Le premier, je l'ai réalisé en tant qu'adjointe aux finances de la commune et je remercie Alain GUILLON qui est maintenant élu sur la commune de la Bernerie de m'avoir confié et m'avoir fait confiance sur le volet finances et affaires scolaires à ce moment-là. J'étais la plus jeune de ma mandature et donc je le remercie vivement. Depuis, je suis restée toujours très proche de cette compétence qui est riche et intense et en 2020 lors de mon élection en tant que Maire et considérant l'importance d'une délégation notamment sur les finances, je l'ai conservée en direct. Initialement je n'avais pas envisagé de me porter candidate au poste de vice-présidence. C'est vraiment l'environnement contextuel qui s'impose aujourd'hui au conseil communautaire qui a été le déclencheur, car tout simplement les finances m'animent pour plusieurs raisons, alors je sais que ce n'est pas le cas pour tous, mais il y en a deux principales : je suis issue d'une formation de licence professionnelle et suis actuellement cadre dans un groupe bancaire donc forcément les chiffres c'est mon quotidien. Et puis les finances m'animent parce que ce qui me plaît c'est vraiment la transversalité avec toutes les autres compétences et sans les finances il n'y aurait pas de stratégie politique bien évidemment. En tout état de cause, je vous remercie de la confiance que vous pourrez me porter en ce sens, dans le respect du territoire uni que nous sommes, je pense que M.BRARD l'a dit tout à l'heure en introduction, et c'est évidemment mon souhait. Merci à tous. »*

M.ALLAIN se présente à son tour : *« Bonjour, je suis Gérard ALLAIN, élu communautaire, adjoint à la Mairie de Ste Pazanne. J'ai l'honneur de présenter ma candidature au poste de vice-président. Je suis parmi vous ce soir suite à*

*la démission de Bernard MORILLEAU qui comme chacun sait a été l'un des acteurs majeurs de la création de cette agglomération, forte et unie, dont nous sommes fiers de faire partie. J'adresse mes sincères remerciements à Bernard pour l'ensemble de son action au service des habitants du Pays de Retz, si cher à son cœur. Je m'inscris pleinement dans la continuité de son action pour faire vivre les mots prononcés lors de la création de Pornic agglomération Pays de Retz : « nous avons décidé de nous unir pour bâtir un territoire plus fort entre Nantes et le littoral ». Les défis ont certes un peu évolué mais comme cela a été présenté avec conviction lors de la cérémonie des vœux communautaires, notre agglomération doit s'appuyer sur la complémentarité des communes qui la composent. La représentation de Sainte Pazanne comme une commune de centralité du bocage, labellisée « petite ville de demain » est en cohérence avec cette volonté affichée où tous nos administrés seront équitablement représentés dans une agglomération unie et équilibrée. Lors de l'expression des vœux de janvier 2023, notre président concluait « nous devons être solidaires et tout devrait bien se passer si nous restons unis ». J'ai à cœur d'œuvrer au bon fonctionnement de notre agglomération tout en participant à la juste représentation des territoires. Soyez assurés de mon engagement à servir l'intérêt de notre agglomération. Merci. »*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Votants : 40

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

A obtenu :

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en lettres)
BOURREAU-GOBIN Eloïse	19	Dix-neuf
ALLAIN Gérard	20	Vingt

M. Gérard ALLAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président et a été immédiatement installé.

### COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRESIDENT	BRARD Jean-Michel
1 <sup>er</sup> Vice-président	BRIAND Pascale
2 <sup>ème</sup> Vice-président	CAUDAL Claude
3 <sup>ème</sup> Vice-président	MARCHAND Séverine
4 <sup>ème</sup> Vice-président	DROUET Jacky
5 <sup>ème</sup> Vice-président	PLACE Nadège
6 <sup>ème</sup> Vice-président	LEAUTE Gaëtan
7 <sup>ème</sup> Vice-président	MARTIN Pierre
8 <sup>ème</sup> Vice-président	PRIEUR Jacques
9 <sup>ème</sup> Vice-président	ALLAIN Gérard
Membre du Bureau	FERRER Jean-Bernard
Membre du Bureau	CALARD Isabelle

Membre du Bureau	RIPOCHE Jacques
Membre du Bureau	RELANDEAU Françoise
Membre du Bureau	NORMAND Luc
Membre du Bureau	BOURREAU-GOBIN Eloïse
Membre du Bureau	MELLERIN Bernadette
Membre du Bureau	ROTHAIS Virginie
Membre du Bureau	HUGUES Claire
Membre du Bureau	VAN GOETHEM Christiane
Membre du Bureau	BARBE Edgard
Membre du Bureau	DIONNET Monique
Membre du Bureau	VINCENT Danièle

M.ALLAIN remercie de la confiance qui vient de lui être accordée et assure qu'il va s'employer à maintenir l'équilibre, l'union et le partage équitable sur l'ensemble de notre territoire, cher à son prédécesseur Bernard. Il assure de son engagement comme vice-président de notre agglomération, remercie les élus et Mme BOURREAU-GOBIN.

M.BRARD remercie Mme BOURREAU-GOBIN et M.ALLAIN. Comme dit au bureau, il rappelle que l'enjeu de notre territoire est de continuer cette œuvre d'union et que nous avons une véritable responsabilité à continuer ce travail dans cet état d'esprit d'union, avec nos différences. Le territoire mérite que l'on continue ce chemin qui est exemplaire. Il témoigne que nous avons cette image atypique sur le département de Loire Atlantique qui en fait une richesse et une force et nous en sommes tous responsables, les 15 maires bien sûr mais surtout nous l'ensemble des conseillers communautaires. Il insiste sur ce sujet et à titre personnel, il assure qu'il fera toujours tout tant qu'il sera Président, accompagné de ses vice-présidents et conseillers délégués, pour que cette union et ce travail continue, en mettant de côté nos points de vue politiques au service d'un territoire. Il appelle à ne pas politiser notre territoire et garder cette belle union qui nous permet d'avancer sereinement.

M.BRARD indique que Madame GUITTENY, Maire de Sainte Pazanne, sera invitée aux bureaux en auditeur libre, avec la possibilité de dialoguer et construire le territoire mais sans pouvoir de vote.

Concernant les délégations aux vice-présidents, il précise que ces derniers ont perdu leur délégation à partir du moment où ils ont changé de rang et que les arrêtés vont être refaits et mis à la signature dès demain.

Il ajoute avoir demandé à Mme BRIAND de prendre les affaires générales de l'agglomération, en tant que 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Enfin, il indique que Monsieur ALLAIN recevra délégation pour représenter le président à la CAO et que quelques petites modifications de périmètres seront faites dans les arrêtés, comme l'agriculture rattachée au développement économique plutôt qu'à l'aménagement du territoire.

#### [4. Election d'un nouveau membre du bureau communautaire \(le cas échéant\) / Approbation de la nouvelle composition du bureau communautaire](#)

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

Monsieur le Président a expliqué que suite au résultat de l'élection du nouveau vice-président, élu représentant la commune de Sainte Pazanne, qui intègre d'office le bureau communautaire, la représentation proportionnelle des communes au bureau est respectée et il n'y a pas lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

### **B – MOBILITES**

#### [1. Validation des conventions liées au transfert de la compétence transport à la demande de la Région vers la communauté d'agglomération](#)

**Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »**

Contexte

Par délibération en date du 28 juin 2018, et comme prévu par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, le conseil communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz a approuvé le transfert de la compétence « transport scolaire » de la Région vers l'agglomération.

A l'époque, il avait été convenu de ne pas modifier le fonctionnement du transport à la demande jusqu'à la date d'échéance des contrats. Les contrats arrivant à leur échéance, il convient désormais de définir précisément les modalités de transfert de cette compétence.

Dans ce cadre, le transfert de la compétence « transport à la demande » de la Région vers l'agglomération est donc désormais nécessaire. Comme prévu par l'article L.3111-5 du code des transports, une convention doit ainsi être signée, entre la Région, compétente en matière de transport, et la communauté d'agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, pour fixer les modalités du transfert de compétence et les conditions de financement des services de transports à la demande transférés.

Il est précisé que ce transfert de compétence interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, en même temps que le déploiement de la nouvelle offre de transport à la demande, dont les modalités de fonctionnement sont présentées en annexe. Comme c'est le cas actuellement, cette nouvelle offre de transport à la demande couvrira le secteur du Pays de Retz, intégrant la communauté de communes Sud Estuaire et l'agglomération.

### **Modalités de transfert de la compétence du transport à la demande**

Pour acter ce transfert de compétences, deux conventions sont à signer avec la Région :

- Un avenant à la convention de transfert des services non urbains de transport scolaires pour acter le transfert de compétence des services de transport à la demande réalisés sur le ressort territorial de l'agglomération,
- Une convention de coopération public-public visant à définir les modalités de partenariat entre la Région et l'agglomération pour assurer le bon fonctionnement du service sur les ressorts territoriaux de chacune des deux parties.

- VU la délibération n°2018-160 du 28 juin 2018 approuvant les conventions liées au transfert de compétence transport de la Région vers la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz,
- VU la convention du 10 septembre 2018 entre la Région et Pornic agglomération Pays de Retz relative au transfert des services non urbains de transports scolaire à la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz,
- VU l'avenant n°1 de la convention précitée portant sur l'intégration de la commune de Villeneuve en Retz à l'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020,
- VU l'avis favorable de la commission mobilité du 13 septembre 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'acter le transfert de compétence à compter du 1er juillet 2024 ;*
- *de valider l'ensemble des conventions détaillées ci-dessus et applicables au 1er juillet 2024 ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'ensemble des conventions et avenants correspondants.*

## 1. Décisions Modificatives (DM)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président

### a) DM n° 1 Budget principal AGGLO

La décision modificative n° 1 du budget Principal s'équilibre à 528 000 € et intègre d'une part **en section fonctionnement** des inscriptions supplémentaires **en recettes** correspondant à des recettes fiscales complémentaires et des dotations d'Etat bonifiées et en **dépenses**, à des changements d'imputation et à des augmentations de diverses imputations comptables pour s'ajuster au réalisé du budget :

- Changement d'imputation pour les contrats d'entretien des espaces verts et les contrats de nettoyage avec un diminution des crédits à l'article 611 « prestations de services » de 380 000 € et des inscriptions budgétaires complémentaires à l'article 61521 à hauteur de 260 000 € « entretiens et réparation sur terrains » et à l'article 6283 « frais de nettoyage des locaux » à hauteur de 120 000 €.
- Augmentations des enveloppes initiales au chapitre 011 avec pour principales évolutions : hausse de la prestation de fourniture des repas de l'enfance : + 25 000 €, revalorisation des cotisations d'assurances + 68 000 €, revalorisation des prestations de transports (TAD, enfance, ...) : + 67 000 €, inscription des partenariats dont ceux avec les chambres consulaires : + 50 000 €
- Au chapitre 065 : ajustement des subventions aux associations PEEJ (dont solde de St Hil'Enfance) : + 50 000 €, augmentation de l'enveloppe dédiée à l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau : + 20 000 €, enveloppe complémentaire pour le FIPHFP : + 14 000 €, + 70 000 € pour l'hébergement de logiciel (inscrits initialement en investissement au moment du vote du budget) + 10 000 € pour l'enveloppe indemnité (revalorisation du point d'indice) et + enveloppe de 80 000 € (potentielles participations financières au titre de la théorie de l'imprévision)
- Enfin au chapitre 014 : + 14 000 € en ajustement de l'enveloppe des attributions de compensation
- **Total équilibré en dépenses et recettes à 528 000 €**

### En dépenses d'investissement

- Inscription complémentaire au chapitre 204 : + 10 000 € pour les subventions aux particuliers pour les dossiers PIG « habiter mieux »
  - Au chapitre 20 : enveloppe complémentaire pour des logiciels + 17 000 €
  - Au chapitre 21 : enveloppe complémentaire + 23 000 € pour le matériel de transport
  - Au chapitre 23 : réinscription de 115 000 € pour la fibre noire (restes à réaliser non-inscrits par erreur), et diverses inscriptions complémentaires pour des opérations de travaux + 65 000 €
- Ces évolutions sont financées par une diminution de l'article 2313 « construction » de 230 270 €

- Enfin, pour la mobilité : transfert de crédits de 70 000 € de l'article 2312 « aménagement de terrain » à l'article 2031 : « étude »

### b) DM n°1 budget TEOM

**En section fonctionnement** : ajustement du chapitre 012 « charges de personnel » à hauteur de 72 000 € et transfert de la participation à TRIVALIS de l'article 611 « contrats de prestation de service » à l'article 657358 « participation autres groupements » pour un montant de 228 000 €. Ces écritures s'équilibrent avec une réduction de l'article 611 « contrats de prestation de service » à hauteur de 300 000 €

**En section investissement** la DM sur le TEOM concerne exclusivement une opération patrimoniale suite au remboursement d'avance forfaitaire et se traduit par un ajustement de l'imputation 238 « Avances versées sur

commandes d'immobilisations corporelles » à hauteur de 80 000 € avec une diminution du même montant de l'imputation 2315 « installations, matériel et outillage technique »

c) DM n°1 budget GEMAPI

**En section investissement** la DM sur le budget GEMAPI concerne exclusivement une opération patrimoniale suite au remboursement d'avance forfaitaire et se traduit par un ajustement de l'imputation 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » à hauteur de 20 000 € avec une diminution du même montant de l'imputation 2315 « installations, matériel et outillage technique »

- *Total équilibré en dépenses et recettes à 20 000 €*

d) DM n°1 budget Assainissement collectif

**En section fonctionnement** : ajustement du chapitre 012 « charges de personnel » à hauteur de 30 000 € avec diminution du même montant de l'imputation 022 « dépenses imprévues »

**En section investissement** la DM sur le budget Assainissement collectif concerne exclusivement une opération patrimoniale suite au remboursement d'avance forfaitaire et se traduit par un ajustement de l'imputation 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » à hauteur de 60 000 € avec une diminution du même montant de l'imputation 2315 « installations, matériel et outillage technique »

- *Total équilibré en dépenses et recettes à 60 000 €*

e) DM n°1 budget transports scolaires

**En section fonctionnement** ajustement du chapitre 012 « charges de personnel » à hauteur de 26 000 € avec diminution du même montant de l'imputation 611 « prestation – sous-traitance »

M.CAUDAL précise que 784 dossiers récupérateurs d'eaux de pluie ont été demandés à l'agglomération en 1 an, pour une somme de 32 000 €

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » sollicitée par mail et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les décisions modificatives n° 1 du budget principal, du budget GEMAPI, du budget Assainissement collectif et du budget transports scolaires*

**D- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME**

1. [Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités \(CRAC\) 2022 des ZAC économiques concédées à la SELA \(documents en annexe n°3\)](#)

**Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »**

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération d'aménagement. Il est destiné à informer la collectivité locale concédante ayant confiée à un tiers (dans le cas présent Loire Atlantique Développement- SELA) une concession d'aménagement (en l'espèce, réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux d'aménagement, commercialisation d'une ZAC). Au-delà d'être une pièce comptable entre la collectivité et l'aménageur, ils constituent les rapports d'activités des zones sous concession et fournissent une vue sur l'évolution future des opérations.

Ce rapport comporte notamment :

- o le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- o le plan de trésorerie,
- o un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice, un état des avances et subventions à l'opération.

Les opérations concernées sont :

- la Zac du Pré Boismain à la Bernerie en Retz
- la Zac du Butai à Chaumes en Retz
- la Zac de l'Europe à Pornic
- la Zac de la Chaussée à Pornic
- la Zac du Val Saint Martin à Pornic
- la Zac de la Blavetière à Pornic

Le rapport détaillé des CRAC de chacune des 6 zones est présenté en annexe.

- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 6 juillet 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver le rapport d'activité présenté par LAD SELA,*
- *d'approuver les bilans révisés pour les six ZAC présentés ci-dessus,*
- *d'autoriser à procéder, autant que de besoin, aux opérations financières liées à ces bilans révisés.*

## **E- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1. Adhésion à l'OFS Atlantique Accession Solidaire**

**Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »**

Le Bail Réel Solidaire (BRS) est un dispositif d'accession à la propriété qui permet :

- De baisser le coût du logement en sortant le foncier du prix de vente.

- De garantir la vocation sociale et le caractère abordable sur le long terme en encadrant les conditions de revente du logement.

Ce dispositif fait intervenir un Organisme Foncier solidaire (OFS) qui est propriétaire du foncier sur le long terme. Aucun organisme autre qu'un OFS ne peut être propriétaire du foncier pour réaliser une opération en BRS.

Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- L'organisme de foncier solidaire acquiert un terrain en vue de le conserver dans la durée dans une logique anti-spéculative ;
- Des programmes immobiliers résidentiels à prix de vente encadrés sont développés pour des ménages sous conditions de ressources ;
- Les ménages achètent grâce au bail réel solidaire (BRS à un prix inférieur à un logement en pleine propriété, ils possèdent la propriété de leur logement et l'OFS demeure propriétaire du foncier) ;
- Les ménages paient un loyer à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt ;
- Les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant les conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée et obligatoirement à des ménages modestes. La vente est agréée par l'OFS.

## 1. L'organisme de foncier solidaire (OFS) Atlantique Accession Solidaire

En Loire-Atlantique, l'OFS « Atlantique Accession Solidaire » a été créé en septembre 2019 afin d'apporter un outil au service des politiques locales des collectivités.

Cet OFS prend la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui permet :

- Une gouvernance démocratique et un fonctionnement collégial,
- L'implication de multiples sociétaires ayant pour finalité l'intérêt collectif,
- L'exercice de ses activités sans but lucratif.

L'OFS Atlantique Accession solidaire déploie son activité sur le territoire de la Loire-Atlantique, en particulier sur les marchés connaissant une forte tension foncière et immobilière. C'est le cas notamment des communes de Pornic aggro Pays de Retz.

## 2. Enjeux et objectifs pour la collectivité

Plusieurs communes de Pornic aggro Pays de Retz ont exprimé leur intérêt pour ce dispositif. Les premières opérations ont été agréées sur la commune de Pornic et la commercialisation est en cours. D'autres projets sont en cours de réflexion sur plusieurs communes.

Atlantique Accession Solidaire (AAS) sollicite les collectivités dont Pornic aggro Pays de Retz pour poursuivre et amplifier le soutien au déploiement de ce nouveau produit en devenant associé de l'OFS AAS.

Par cette association, Pornic aggro Pays de Retz entend :

- Soutenir et promouvoir la constitution d'une offre d'accession à la propriété durablement abordable par la maîtrise du foncier pour des ménages à revenus modestes et ainsi permettre à des actifs et à des familles de se loger sur le territoire.
- Bénéficier d'un outil de portage du foncier unique, commun à l'ensemble des collectivités du département, permettant de mutualiser les coûts de fonctionnement au regard du volume d'activité. Au regard de ses objectifs, l'OFS AAS a vocation à devenir l'un des plus importants OFS en France.
- Participer à la gouvernance et aux prises de décision de l'OFS AAS (modèle économique, plan de développement, engagement des opérations), en intégrant le conseil d'administration.

- Suivre les évolutions de la réglementation sur l'accèsion à la propriété et les conditions de l'activité de la promotion sociale. AAS participe aux travaux de l'Association nationale Foncier Solidaire France.

A ce jour, chaque commune de l'agglomération accompagne le déploiement du BRS en octroyant une aide de 5 500 € par logement qui s'ajoute à l'aide de même montant apportée par le département. Ce soutien permet de maintenir des prix de vente et des redevances foncières compatibles avec les capacités des ménages cibles. Cette aide de 5 500€ par logement peut prendre la forme d'une minoration du prix de cession du foncier ou d'une subvention versée à l'opérateur.

### 3. Evolution des statuts

Afin que la représentativité des partenaires collectivités soit à ce titre pertinente en termes de décisions, une évolution des statuts de l'OFS AAS est envisagée visant notamment à fusionner les collèges actuels des "collectivités fondatrices" et des "autres collectivités" au sein d'un collège unique des "collectivités publiques". Pornic agglo Pays de Retz intégrerait ce collège qui disposerait de 50% des droits de vote et de 13 postes au conseil d'administration.

Considérant l'opportunité et la valeur ajoutée pour le territoire de Pornic agglo Pays de Retz au regard du besoin en matière de logement, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'OFS Atlantique Accession solidaire : cette adhésion prendrait la forme d'une acquisition de parts sociales de la SCIC à hauteur de 30 000 € (équivalent aux EPCI ayant la même strate démographique).

Tout autre apport en capital serait rediscuté au sein des instances communautaires.

Le budget nécessaire à l'acquisition de parts sociales a été inscrit au budget primitif 2023 en section d'investissement à l'article «261 ».

*M.BRARD* mentionne que cette adhésion est importante sur notre territoire par rapport à l'accompagnement du foncier, afin d'avoir une politique du logement pour aider et faire diminuer le coût de la construction par le levier du foncier.

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver l'adhésion de Pornic agglo Pays de Retz à Atlantique Accession Solidaire (AAS),*
- *d'approuver en corollaire l'acquisition de parts sociales de la SCIC à hauteur de 30 000 €.*

## **F- PETITE EN FANCE – ENFANCE – JEUNESSE**

### 1. Transfert de l'activité ST HIL ENFANCE – Versement d'une subvention pour solde

**Rapporteur : Madame Nadège PLACE – Vice-Présidente en charge de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »**

Par délibération du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la reprise de l'activité de l'Association Saint-Hil Enfance et le transfert d'apport partiel d'actif.

Après avoir régularisé une partie de ses engagements et remis à Pornic Agglo Pays de Retz les matériels liés à l'activité, il demeure une partie d'un emprunt de 10 000 euros contractés par l'association auprès de l'Association Rurale 44 pour payer les salaires. Au regard du traité d'apport partiel d'actif, le solde cet emprunt arrêté à 8 200 euros doit être le dernier acte permettant de solder ce dossier.

- VU l'avis favorable de la commission « Petite enfance – Enfance – Jeunesse » du 20 septembre 2023 et du bureau communautaire du 14 septembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8200 euros à l'association Saint-Hil Enfance afin de mettre fin à ce dossier de transfert

## **G – PETR**

### 1. Modification des représentants au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

Suite à la démission de M. Bernard MORILLEAU, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire pour la commune de Sainte Pazanne au sein du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Proposition de la commune : Madame Aurélie GUITTENY

18 titulaires :

Jacky DROUET	Jean-Michel BRARD	Eloïse BOURREAU-GOBIN
Pierre MARTIN	Gaëtan LEAUTE	Nadège PLACE
Luc NORMAND	Claude CAUDAL	Jean-Bernard FERRER
Jacques PRIEUR	Jacques RIPOCHE	Claire HUGUES
Séverine MARCHAND	Aurélie GUITTENY	Remy RORHBACH
Pascale BRIAND	Françoise RELANDEAU	Christiane VAN GOETHEM

5 suppléants :

Edgard BARBE	Jacques MALHOMME	Patrick GILLET
Stéphane LAMBERT	Laurent PIRAUD	

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de désigner Madame Aurélie GUITTENY représentante titulaire de la Communauté d'Agglomération au sein du PETR

**1. Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

**Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines**

**1/ Postes permanents :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité a expérimenté la reprise en régie de la livraison des bacs, des composteurs et a développé une communication de proximité avec la délivrance des consignes de tri par exemple. Le bilan de cette expérimentation est très satisfaisant, la qualité du service rendu est bien supérieure avec une communication auprès des usagers très appréciée et le coût financier est équivalent à la prestation externalisée.

Aussi, afin de pérenniser ce service en interne, il convient d'ouvrir :

- ✓ deux postes d'adjoint technique (C) à temps complet.

D'autre part, au regard de l'évolution du service gestion des déchets et de la situation individuelle de 2 agents, il est nécessaire de stabiliser les équipes en place et de pérenniser 2 postes. Il convient d'ouvrir :

- ✓ un poste d'adjoint technique (C) à temps complet – suivi déchèteries
- ✓ un poste d'adjoint administratif (C) à temps complet – accueil secrétariat

Ces postes sont déjà existants dans les effectifs de la collectivité dans le cadre de postes contractuels, il convient de les pérenniser. Ces créations n'engendrent donc pas de dépenses nouvelles.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Code de la Fonction Publique,
- VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés,*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.*

M.BRARD remercie l'ensemble des élus pour leur engagement au service de notre territoire ainsi que les services qui travaillent au quotidien et notamment ceux qui ont fait la saison pour notre agglomération et souhaite à tous une belle soirée.

***Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.***

**Séance levée à 20h40**

**Date d'affichage de la liste des délibérations et du PV : 28-09-2023**

**Le Président,**

**Le secrétaire de séance,**